

PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-398

---

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION D'UN ÉCRAN  
ANTIBRUIT SUR LE BOULEVARD  
INDUSTRIEL, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS,  
UNE DÉPENSE DE 3 000 000 \$ ET UN  
EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 500 000 \$

---

CONSIDÉRANT la transaction homologuée dans l'affaire Groupe Robert inc. et al c. Ville de Boucherville (505-17-011546-191);

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de financer la construction d'un mur antibruit sur le boul. Industriel, entre le boul. de Mortagne et la rue Louis-Joseph-Lafortune, et dont les coûts de construction ont été estimés à 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que les propriétaires du parc Industriel Lavoisier financent 50 % des coûts de construction du mur, mais sans toutefois excéder 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu que les coûts de construction du mur non financés par la taxe sectorielle sera payée à mêmes les surplus accumulés de la Ville;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais afférents accessibles pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 3 000 000 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, et à affecter une somme de 1 500 000 \$ provenant du surplus non affecté.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt soit une somme maximale de 1 500 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés :
  - a) dans le bassin montré liséré en rouge (bassin de taxation pour la construction d'un mur antibruit) à l'**annexe 2** au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît audit plan pour couvrir :
    - 50 % du coût total des travaux de construction d'un mur antibruit (TRL) et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. Il sera loisible à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel une taxe prévue à l'article 4 est imposée de l'en exempter en payant en un versement la part du capital qui à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble. Cette part est calculée au moment où le contribuable effectue son paiement compte tenu, le cas échéant, des taxes déjà payées en vertu du présent règlement.

Ce paiement doit être fait avant la publication de l'avis prévu à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ou avant que le ministre des Finances accorde l'autorisation visée au 4<sup>e</sup> alinéa de cet article 554. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent règlement.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

9. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**



Projet: P-16-AM-11

Titre: Construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel

## Estimation des coûts

Construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel (tel que mur sur Ampère)

Rues Industriel

Plan à venir

Nature des travaux		Montant avant taxes
<b>Travaux</b>		
Préparation du site		721 000 \$
Écran antibruit		1 327 244 \$
Divers		237 500 \$
Travaux contingents	10%	228 574 \$
<b>Sous-total Travaux</b>		<b>2 514 319 \$</b>
Taxes nettes	4,9875%	125 402 \$
<b>(1) Total des travaux</b>		<b>2 639 721 \$</b>

## Frais administratifs

## Honoraires

Frais d'ingénierie	5,00%	131 986 \$
Étude géotechnique et caractérisation environnementale	3,00%	79 192 \$
Arpentage	1,00%	26 397 \$
Surveillance	3,00%	79 192 \$
Contrôle laboratoire	1,00%	26 397 \$
<b>Sous-total Honoraires</b>		<b>343 164 \$</b>
Taxes nettes	4,9875%	17 115 \$
<b>(2) Total des honoraires</b>		<b>360 279 \$</b>

Grand total du projet **3 000 000 \$**Payable 50% au comptant à même les excédants accumulés **1 500 000 \$**Payable 50% bassin industriel ( plan à venir) **1 500 000 \$**

Préparé par :

Alexandre Caillé, ing.  
 Alexandre Caillé, ing.  
 Chef de service - Conception et planification  
 Direction du génie

2023/05/11  
 Date

Approuvé par:

Claude Poirier, ing. M. Ing.  
 Claude Poirier, ing. M. Ing.  
 Directeur  
 Direction du génie

2023/05/11  
 Date

**BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

	<b>PROJET :</b>	<b>P-16-AM-11</b>
	<b>DESCRIPTION :</b>	<b>Construction d'un écran antibruit sur le boulevard Industriel</b>

Addenda	Article	Nature des travaux	Quantité prévue	Unité	Prix unitaire en \$ (excluant taxes)	Montant en \$ (excluant taxes)
	<b>1</b>	<b>Préparation du site</b>				
	1.1	Organisation de chantier, signalisation et gestion de la circulation	1	global	80 000,00 \$	80 000,00 \$
	1.2	Fouille exploratoire	1	global	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	1.3	Arbres, arbustes et végétaux existants à élaguer	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	1.4	Arbres et arbustes à enlever et disposer	90	unité	500,00 \$	45 000,00 \$
	1.5	Piste cyclable à enlever et matériaux à disposer	2400	m.ca.	15,00 \$	36 000,00 \$
	1.6	Hauban à modifier (par Hydro-Québec)	15	unité	20 000,00 \$	300 000,00 \$
	1.7	Piedestal à déplacer (par Vidéotron/Bell)	2	unité	10 000,00 \$	20 000,00 \$
	1.8	Réseau d'utilités publiques à modifier (par Vidéotron/Bell)	300	m.lin.	750,00 \$	225 000,00 \$
		<b>Sous-total 1 - Préparation du site</b>				<b>721 000,00 \$</b>
	<b>2</b>	<b>Écran antibruit</b>				
	2.1	Fourniture et installation d'un écran anti-bruit double face en saule tressés et séchés incluant fondation en béton et poteau d'acier. Panneau de 2,44 m de long. et 3 mètres de hauteur	800	m.lin.	1 575,00 \$	1 260 000,00 \$
	2.2	Construction de semelle filante en béton armé (provisionnel)	20	m.lin.	362,22 \$	7 244,40 \$
	2.3	Aménagement d'un système de drainage de l'arrière du mur	30	unité	2 000,00 \$	60 000,00 \$
		<b>Sous-total 2 - Écran antibruit</b>				<b>1 327 244,40 \$</b>
	<b>3</b>	<b>Divers</b>				
	3.1	Réfection de la piste cyclable existante, incluant pierre concassée de type MG20, ép. 300mm et revêtement bitumineux de type EC-10C (PG 58-28), ép. 50mm	2400	m.ca.	75,00 \$	180 000,00 \$
	3.2	Relocalisation d'abribus, incluant pierre concassée MG-20, ép.	1	unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	3.3	Engazonnement par plaque, incluant terrassement, terre végétale (ép. 150mm), engrais, accessoires, travaux d'entretien et arrosage	2500	m.ca.	15,00 \$	37 500,00 \$
	3.4	Remise en état des lieux, incluant enlèvement et réinstallation des panneaux de signalisation	1	global	10 000,00 \$	10 000,00 \$
		<b>Sous-total 3 - Divers</b>				<b>237 500,00 \$</b>
		<b>RÉSUMÉ DE LA SOUMISSION</b>				
		<b>Sous-total 1 - Préparation du site</b>				<b>721 000,00 \$</b>
		<b>Sous-total 2 - Écran antibruit</b>				<b>1 327 244,40 \$</b>
		<b>Sous-total 3 - Divers</b>				<b>237 500,00 \$</b>
		<b>TOTAL</b>				<b>2 285 744,40 \$</b>
		<b>Taxe fédérale (TPS 5%)</b>				<b>114 287,22 \$</b>
		<b>Taxe provinciale (TVQ 9,975%)</b>				<b>228 003,00 \$</b>
		<b>PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION</b>				<b>2 628 034,62 \$</b>

Préparé par :

Alexandre Caillé ing  
 Alexandre Caillé, ing.  
 Chef de service - Conception et planification  
 Direction du génie

2023/05/11  
 Date

Approuvé par :

Claude Poirier  
 Claude Poirier, ing. M. Ing.  
 Directeur  
 Direction du génie

2023/05/11  
 Date

